



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	25/10/2012
Affichage	25/10/2012

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**THEME : FINANCES 1**

**OBJET : REPARTITION ET  
REFACTURATION DES  
CHARGES TRANSFEREES  
EN 2011 AVEC LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU  
BRIANÇONNAIS.**

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.  
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.  
CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie.  
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

**Absents-Excusés :**

GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Renée PETELET.

Vu la délibération du conseil municipal N°2011-133 en date du 29 avril 2011 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-157-1 en date du 6 juin 2011 portant extension des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière :

- de gestion, d'entretien et de développement de l'école des Beaux-Arts,
- d'action sociale et socioculturelle d'intérêt communautaire, notamment avec la MJC,
- de gestion, d'aménagement et d'entretien des salles de cinéma classées « Art et Essai » ;

Considérant que, pour faciliter la répartition des charges transférées de l'exercice 2011, la date effective du transfert de ces charges a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

Considérant que le montant cumulé des charges effectivement payées au titre de l'exercice 2011 pour les compétences transférées par arrêté préfectoral N°2011-157-1 en date du 6 juin 2011 doit être supporté à hauteur de 50% par les communes concernées et à hauteur de 50% par la Communauté de Communes du Briançonnais ; que, toutefois, l'impact financier des décisions d'augmentation des charges prises postérieurement à la date du transfert des compétences seront, quant à elles, intégralement supportées par la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant que, à compter de l'exercice 2012, les dépenses et les recettes des compétences transférées en 2011 relèvent exclusivement de la Communauté de Communes du Briançonnais ; que, toutefois, les éventuelles dépenses ou recettes réalisées en 2012 par les communes au titre des compétences transférées seront refacturées ou reversées à la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant que les opérations de refacturation des dépenses et de reversement des recettes entre les collectivités territoriales doivent, en principe, être organisées par voie de convention ;

Considérant que, par délibération N°2011-69 en date du 4 octobre 2011, le conseil communautaire a approuvé une convention-type autorisant les refacturations et les reversements entre les communes et la Communauté de Communes du Briançonnais au titre des compétences transférées en 2011 ;

Considérant que cette convention-type est annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard EROMM



TRANSMIS LE 07 NOV. 2012

PUBLIÉ LE 07 NOV. 2012

NOTIFIÉ LE 08 NOV. 2012



## Convention de répartition et refacturation des charges transférées en 2011

*Convention type*

### PREAMBULE

Par **arrêté préfectoral n°2011-157-1 du 6 juin 2011**, la Communauté de Communes du Briançonnais a compétence en matière :

- de gestion, d'entretien et de développement de l'Ecole des Beaux Arts,
- d'action sociale et socioculturelle d'intérêt communautaire, notamment avec la MJC,
- de gestion, d'aménagement et d'entretien des salles de cinéma classées « Art & Essai ».

#### **Exercice 2011**

Pour faciliter la répartition des charges de l'exercice 2011, la date effective du transfert des charges est fixée au **1<sup>er</sup> juillet 2011**.

L'ensemble des charges 2011 relatives à ses compétences sera supporté pour moitié par la commune et par l'EPCI.

#### **A partir de l'exercice 2012**

L'ensemble des dépenses et des recettes annuelles de ces compétences relèvent exclusivement de la Communauté de Communes du Briançonnais.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Entre**

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président, M Alain FARDELLA, dûment autorisée par délibération en date du 4 octobre 2011,

D'une part

#### **Et**

La Mairie de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire,

D'autre part



## ARTICLE 1 – Objet

### Pour l'exercice 2011

La présente convention vise à permettre une prise en charge de façon équitable des charges transférées payées par chacune des collectivités en 2011, en autorisant la refacturation entre Collectivités.

### Pour l'exercice 2012

La présente convention vise à permettre aux communes de refacturer et reverser à la Communauté de Communes du Briançonnais toutes opérations réalisées par ses soins concernant l'activité des compétences transférées en 2011.

## ARTICLE 2 – Répartition des charges 2011

Le montant cumulé des charges effectivement payées par chacune des Collectivités dans le courant de l'année 2011 sera réparti équitablement à hauteur de :

- 50% par la commune concernée,
- 50% par la CCB, *(hors décisions d'augmentations de charges postérieures à la prise de compétence, qui seront, elle, prises en charge par la CCB).*

## ARTICLE 3 – Evaluation des charges 2011

### 3.1 Méthodologie et planning

- La Commune
  - 1) Dressera un état des dépenses payées et des recettes encaissées sur son exercice comptable 2011
  - 2) **Transmettra cet état à la Communauté de Communes du Briançonnais**
- La Communauté de Communes du Briançonnais
  - 1) Dressera un état des dépenses payées et des recettes encaissées sur son exercice comptable 2011
  - 2) Calculera et dressera le bilan comptable de la répartition des charges transférées
  - 3) Transmettra en **2 exemplaires le bilan signé** aux communes concernées afin d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012
- La Commune

Retournera **un exemplaire signé** du bilan comptable à la Communauté de Communes du Briançonnais

#### Après signatures du bilan comptable

Demande de remboursement par émission d'un titre de recettes par la Collectivité ayant eu le plus de charges.

Remboursement effectué par mandat administratif par l'autre Collectivité dès réception du titre de recettes.

### 3.2 Opérations comptables

Deux cas de figure :

#### **Charges de la Commune > Charges CCB**

Sur la base du bilan comptable conservé par la Commune, cette dernière émettra un titre de recettes en direction de la Communauté de Communes du Briançonnais.

#### **Charges de la Commune < Charges CCB**

Sur la base du bilan comptable retourné signé par la Commune, la CCB émettra un titre de recettes en direction de la Commune.

#### **ARTICLE 4 – Evaluation des charges communales 2012**

Toutes dépenses ou recettes concernant l'activité 2012 des compétences transférées en 2011 et enregistrées à tort par la Commune, fera l'objet d'un reversement ou d'une demande de remboursement auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Dès connaissance de ce type de dépenses ou recettes, la Commune s'engage à avertir la Communauté de Communes du Briançonnais.

#### **ARTICLE 5 – Durée**

Cette convention est conclue pour l'exercice 2012. Elle pourra être dénoncée avec préavis de deux mois par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Briançon, le

Le Président de la Communauté  
Communes du Briançonnais

Le Maire,

**M. Alain FARDELLA.**

**M. Gérard FROMM**